

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

CONSULTATION DES
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée, le Maire doit recueillir les avis de différentes administrations et services publics, les personnes publiques associées (PPA).

Cette consultation étant réalisée juste avant l'information du public, l'additif au rapport de présentation mis à disposition du public n'intègre pas les remarques éventuelles des PPA.

C'est pourquoi, vous trouverez ci-après la synthèse des remarques adressées par les PPA.

NOM PPA	CONTENU DE LA REMARQUE
Ville de QUIMPERLÉ	S/O
Commune de CLOHARS-CARNOËT	S/O
PLAN LOCAL DE L'HABITAT – LORIENT AGGLO	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposition de détailler plus précisément les modalités d'application du plan local de l'habitat en cas d'opération d'ensemble. ➤ Correction d'une erreur matérielle concernant le seuil de déclenchement des logements en accession abordable.
CCI 56	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposition de ne pas imposer de valeur plancher concernant les normes quantitatives de stationnement pour la sous-destination « activités de services », notamment au sein des centralités commerciales. ➤ Proposition de ne pas imposer de valeur plancher concernant les normes quantité de stationnement pour les sous-destinations « industrie et entrepôt ».
Commune de GESTEL	S/O

MORBIHAN ÉNERGIE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposition d'imposer le pilotage énergétique pour les bâtiments publics neufs ainsi que pour le réseau d'éclairage public dans les secteurs d'extension ou de renouvellement urbain. ➤ Anticiper la prise en compte des besoins de mutation du réseau électrique (redimensionnement, nouveaux transformateurs...)
RÉGION BRETAGNE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN) et les objectifs du SRADDET dans le document de planification.
SCoT du Pays de Lorient	S/O
Commune de RÉDÉNÉ	S/O
Plan de Déplacement Urbain – LORIENT AGGLO	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposition de suppression des Emplacements Réservés liés à la mobilité hors agglomération pour risque de recours au droit délaissement alors que les tracés ne sont pas encore arrêtés et que la probabilité de constructions sur accotements est quasiment nulle.
ÉTAT – Préfecture du Morbihan	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Observations sur les servitudes d'utilité publique (SUP) : servitudes relative à la ligne électrique I4, servitude relative à la voie ferrée T1 et servitude aéronautique de dégagement T5.

DATE :	Mairie de Guidel		
MAIRE	<input type="checkbox"/>	DGS	<input type="checkbox"/>
Elus	<input type="checkbox"/>	Services	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Urb.	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Service urbanisme

Réf : SO 2025-313
Date : 04 août 2025
Affaire suivie par : Sarah Oueslati

Monsieur Joël Daniel
Maire de Guidel
Commune de Guidel
11 place de Polignac
56520 Guidel

Objet : Avis de la Commune de Quimperlé sur la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Guidel

Monsieur le Maire,

Par courrier du 28 juillet 2025, vous m'avez informé de la prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal et sollicité l'avis de la Commune de Quimperlé, en tant que personne publique consultée, sur ce projet.

Après examen de la notice explicative de la modification simplifiée portant sur des ajustements au règlement écrit et graphique ainsi que sur la mise à jour d'annexes, la Commune de Quimperlé n'émet aucune observation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire empêché

Danièle Kha

Première adjointe





Mairie de
Clohars-Carnoët

LE POULDU-DOËLAN
Place Général de Gaulle
29360

CLOHARS-CARNOËT, le 13 août 2025

Jacques JULOUX,
Maire

A

Commune de Guidel
Monsieur le Maire
11, place de Polignac
56520 GUIDEL

Reçu le	
21 AOUT 2025	
DATE :	
MAIRE	Maire de Guidel <input type="checkbox"/>
Elus	
Services	Urbanisme <input checked="" type="checkbox"/>

Objet : Avis sur votre projet de modification simplifiée n°1 du PLU

N/Réf. : JJ/PDL/JJ-8-2025-22167

Monsieur le Maire,

Par courrier du 28 juillet dernier, vous m'informez de la prescription d'une procédure de modification simplifiée n°1 de votre plan local d'urbanisme et me consultez sur ce projet.

Après examen des pièces du dossier, je vous informe que la Commune de Clohars-Carnoët émet un avis favorable à votre projet de modification simplifiée n°1 de votre PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Jacques JULOUX**



VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Téléphone : 02 98 71 53 90

Internet : www.clohars-carnoet.fr - E-mail : mairie@clohars-carnoet.bzh

Pôle Transformation Responsable du Territoire

Personne chargée du dossier :
Jeanne GOBILLIARD
Direction Habitat et Aménagement durables
02 90 74 72 09

DATE :	10 SEP. 2025	
MAIRE	Mairie de Guidel	
ELUS		Services
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mairie de Guidel
Monsieur le Maire
11 Place de Polignac
56 520 Guidel

Lorient, le 2 septembre 2025

Objet : Avis de Lorient Agglomération sur la modification simplifiée n° 1 du PLU

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme, vous sollicitez Lorient Agglomération en tant que personne publique associée pour formuler un avis au titre de sa politique intercommunale de l'Habitat. Aussi, je vous fais part des observations suivantes :

Le Programme Local de l'Habitat de Lorient Agglomération 2024-2029 a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 25 juin 2024.

Ce document stratégique de programmation de la politique locale de l'habitat porte une ambition renforcée en matière de production de logements, et notamment concernant la réalisation de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable.

Dans le cadre de la territorialisation de ce document, Guidel fait partie des communes du secteur 5 dont les enjeux consistent à :

- Développer l'offre de logements dans les centralités et à proximité des transports en commun
- Accroître la mixité sociale et la production de logements sociaux, en mobilisant aussi le parc privé
- Faciliter l'accession à la propriété des jeunes ménages
- Optimiser la ressource foncière
- Suivre le développement des meublés de tourisme pour garantir un équilibre entre les logements résidentiels et touristiques
- Favoriser l'adaptation des logements au vieillissement de la population

La modification simplifiée prévoit bien d'intégrer les dispositions de ce PLH 2024-2029, notamment à travers les dispositions générales de votre règlement, à savoir :

- Imposer une servitude de mixité sociale prescrivant la réalisation de 35% de logements locatifs sociaux familiaux pour toute opération de plus de 6 logements et/ou hébergements,
- Imposer une servitude de mixité sociale prescrivant la réalisation de 10% de logements en accession abordable, dont au moins 60% d'accession sociale en BRS, pour toute opération de plus de 20 logements.

A noter que la servitude de mixité sociale prescrivant la réalisation de logements en accession abordable doit se déclencher pour toute opération de plus de 20 logements, et non pas de plus de 20 logements et/ou hébergements.

Il pourrait être opportun de préciser qu'en secteurs de renouvellement urbain et quand des projets d'ensemble sont portés par une MOA publique et/ou un bailleur social, les objectifs de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable sont calculés à l'échelle du périmètre d'opération, en incluant les logements conservés et/ou réhabilités.

Dans le cas de demandes d'urbanisme concomitantes sur un même îlot, les objectifs peuvent être calculés à l'échelle de l'îlot, sous réserve de justification dans chacune des demandes d'urbanisme concernées.

La fiche action 9 « une diversité d'habitats qui conjugue sobriété et amélioration du cadre de vie » est également bien intégrée dans la modification, puisqu'il est rappelé que conformément au SCoT du Pays de Lorient, les communes sont incitées à imposer des densités minimales pour les nouvelles opérations, à la fois en centralité, dans la tâche urbaine, mais également dans les extensions. Elles sont également incitées à respecter une part minimum de production de logements en intensification urbaine. Outre les enjeux de sobriété, cela traduit également une volonté de conforter l'attractivité des centralités par des opérations de renouvellement urbain ou de reconquête du parc vacant. Pour autant, ces nouvelles opérations devront être conçues dans un souci de maintien de la qualité de vie de la population en place et à venir, de l'environnement, et de l'identité communale.

En conclusion, les évolutions prévues dans cette modification simplifiée n°1 me semblent être tout à fait en accord avec les objectifs du PLH 2024-2029.

Lorient Agglomération apporte ainsi un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 susmentionné.

**Le Vice-Président chargé de
l'habitat, du logement, du foncier
et du projet territorial,**



Marc BOUTRUCHE



Le Président

Reçu le	
17 SEP. 2025	
DATE :	
MAIRE	Mairie de Guidel
	DGS
Elus	Services
G. THIERRY	Uba

MONSIEUR JO DANIEL
MAIRE
11 PLACE DE POLIGNAC
56520 GUIDEL

Lorient, le 2 septembre 2025

Objet : Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Dossier suivi par : Anne-Elen Le Pavec, anne-elen.lepavec@morbihan.cci.fr
Références : PR / FC / ELP / AELP

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis l'additif au rapport de présentation dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, et nous vous en remercions.

La présente procédure vise à apporter des ajustements aux règlements écrits et graphiques. Parmi les évolutions, vous souhaitez clarifier les dispositions applicables à la zone « Ui » et nous souscrivons à votre volonté de veiller à la compatibilité des nouvelles constructions avec la vocation principale afin de se prémunir contre d'éventuels conflits d'usage. En effet, nous sommes attentifs au principe de dédier ce foncier aux activités économiques et ce, dans un contexte de raréfaction du foncier économique. Concernant l'assouplissement des règles d'implantation pour les extensions en zone « Ui », nous souscrivons pleinement à cette orientation permettant l'optimisation des terrains déjà bâtis dans les zones d'activités économiques.

Au sujet des aires de stationnement à prévoir, il est prévu de compléter les dispositions en vigueur en instaurant notamment des surfaces minimales à prévoir pour certaines destinations. Ainsi, la sous-destination « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » est notamment concernée par cette évolution en fixant un minimum de 30% de la surface de plancher. Nous préconisons de ne pas fixer de seuil minimal au sein du périmètre de la centralité commerciale car il peut constituer un frein à l'installation de nouvelles activités. Pour les sous-destinations « industrie » et « entrepôt », nous suggérons de ne pas fixer non plus de surfaces minimales et de dimensionner les aires de stationnement selon les besoins du projet car ils peuvent fortement varier selon la nature de l'activité.

Concernant les autres évolutions prévues par cette procédure, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Philippe ROUAULT

De : GESTEL - Secretariat Maire
Envoyé : lundi 22 septembre 2025 10:51
À : Maire - Guidel <Maire@mairie-guidel.fr>

Objet : PLU
Importance : Haute

Bonjour

Monsieur Michel DAGORNE, émet un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

En vous souhaitant une bonne journée
Cordialement

LE ROUX Nathalie
Secrétariat du Maire
Et des Elus
Resp. Etat Civil
Mairie de Gestel
02.97.80.12.42





un syndicat
au service
des territoires

Vannes, le 19 septembre 2025

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tel : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

Monsieur Jo DANIEL
Maire
11 place de Polignac
56520 Guidel

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Objet : Avis de Morbihan énergies – modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

L'analyse de votre projet de modification simplifiée du PLU fait état d'une bonne prise en compte des enjeux énergétiques.

Concernant l'adaptation au changement climatique, le règlement prévoit des mesures relatives à l'isolation thermique des bâtiments et plus largement renforce les exigences en faveur de l'habitat bioclimatique visant à réduire les consommations et rechercher la sobriété énergétique.

Dans un objectif d'efficacité énergétique, le pilotage des bâtiments publics pourrait être imposé dans les infrastructures publiques neuves et fortement encouragé pour l'existant. Ayant pour effet de maîtriser, optimiser les consommations énergétiques et de les adapter aux besoins, le pilotage permet également de mesurer l'ensemble des économies réalisées.

Dans un souci de maîtrise globale des consommations d'énergie, il pourrait être pertinent d'étendre l'instrumentation à l'espace public en conditionnant notamment lors du développement des OAP ou de la requalification des espaces urbains, l'installation d'un dispositif d'éclairage public intelligent.

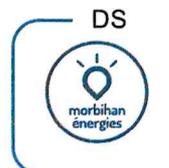
Les obligations de rendement demandées pour les unités de production photovoltaïque apportent des indicateurs de performance énergétiques intéressants. Par ailleurs, la mutualisation des ressources énergétiques préconisée pourrait inciter à la mise en place d'opérations d'autoconsommation collective qui répondent à l'intérêt de développer des circuits courts.

Enfin, nous attirons votre attention sur l'équilibre entre les besoins en électricité liés aux objectifs d'accueil de population et l'offre possible sur le territoire ainsi que sur la capacité du réseau électrique qui peut nécessiter un redimensionnement du réseau et l'installation d'un équipement de type poste de transformation.

Mes équipes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Gwenn Le Nay
Président de Morbihan énergies
Maire de Plouay



Signé par :
Gwenn LE NAY
E9285500ECC0487...



Direction de l'aménagement

Service aménagement, foncier et habitat
Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS,
Chargé de la planification régionale et du SRADDET
Tél. : 02 90 09 17 37
Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances :
N° 412706/DIRAM/SAFH/AD

Reçu le
26 SEP. 2025

DATE :		Mairie de Guidel	
MAIRE	<input type="checkbox"/>	DGS	<input type="checkbox"/>
Monsieur Joël DANIEL		Services	
Maire de Guidel	<input checked="" type="checkbox"/>	Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>
11 place de Polignac	<input type="checkbox"/>	Aménagement	<input checked="" type="checkbox"/>
56520 GUIDEL	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Rennes, le 16 SEP. 2025

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Modification simplifiée n°1 du PLU le 01/08/2025 et je vous en remercie.

Le 14 février 2024, à l'issue de plusieurs mois de concertation, le Conseil Régional a adopté la première modification du SRADDET Bretagne, en intégrant les évolutions attendues par la loi en matière de déchets, d'énergie, d'installations logistiques, de stratégie aéroportuaire, de gestion du trait de côte, ainsi que de territorialisation de la trajectoire bretonne vers le Zéro Artificialisation Nette, prévue par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le SRADDET modifié, en application de la loi et en concertation, différencie les trajectoires de réduction de l'artificialisation en fonction des spécificités et des besoins des territoires, et identifie en hectares les seuils de consommation maximum, à l'échelle des SCOT bretons, pour la tranche 2021-2031. Il revient désormais aux SCOT, en tant que documents intégrateurs et projets de territoire, de différencier à leur tour les trajectoires de réduction vers les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I) et documents en tenant lieu. Les SCOT devront intégrer ces modifications au plus tard le 22 février 2027, et les PLU-I le 22 février 2028.

Dans l'attente de cette seconde phase de territorialisation, nous vous invitons à anticiper et prendre en compte dès aujourd'hui dans votre document d'urbanisme le changement de modèle prévu par la loi et sa déclinaison régionale, notamment en procédant à des ouvertures à l'urbanisation raisonnées, et en prenant connaissance de l'enveloppe maximale correspondant au SCOT de votre territoire. Si cette prise en compte reste volontaire et non obligatoire jusqu'à modification des SCOT, elle doit garantir de ne pas mettre à mal les capacités de développement des territoires bretons d'ici 2031 : en effet, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que le décompte légal a commencé depuis août 2021. Ainsi, toute consommation effective réalisée depuis cette date, et ce, même si elle était programmée antérieurement, vient désormais grever les enveloppes régionales, intercommunales et communales.

L'engagement des collectivités et établissements publics de Bretagne sera central pour atteindre les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET, en garantissant l'accueil des populations et des activités, l'accessibilité au logement et aux ressources pour toutes et tous, dans une plus grande solidarité et une plus grande sobriété en matière d'artificialisation des sols. Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADDET par les documents infra régionaux, le schéma régional est consultable sur www.bretagne.bzh/sraddet.

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,
La Cheffe du service aménagement,
foncier et habitat

Emmanuelle QUINIOU

Reçu le 26 SEP. 2025
DATE : Mairie de Guidel

MAIRE <input type="checkbox"/>	DGS <input type="checkbox"/>
Elus Monsieur Le Maire G. Trizac <input checked="" type="checkbox"/>	Services Alba <input checked="" type="checkbox"/>
11 Place de Polignac <input type="checkbox"/>	Amenagement <input checked="" type="checkbox"/>
56520 GUIDEL <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Lorient, le 22 septembre 2025

NOS REF. : ALM/MR
 OBJET : Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur Le Maire et Cher Collègue,

Par courrier du 28 juillet 2025, reçu le 1^{er} août, vous avez transmis au Syndicat Mixte, pour avis en qualité de personne publique associée, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de votre commune.

Ce projet de modification simplifiée portant sur des ajustements au règlement écrit et du règlement graphique, notamment des corrections d'erreurs matérielles, ainsi que la mise à jour des annexes selon les dernières données disponibles, il n'appelle pas de remarques de la part du Syndicat mixte pour le SCOT.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Guidel.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire et cher collègue, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,


Jean-Michel Bonhomme

Reçu le	
DATE	
MAIRE	16/07/2025 DGS
Elus	Mairie de Guidel Services

Rédé né, le 24 septembre 2025

M. Le Maire
Mairie
11 Place de Polignac
56520 GUIDEL

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Guidel (PLU)

Vos Réf : JC 25-164

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 1^{er} août 2025, vous m'informez qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Guidel a été prescrite par arrêté municipal en date du 16 juillet 2025.

J'ai l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'observations sur les éléments présentés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire, Yves BERNICOT

**Pôle Transformation Responsable
Du territoire**

Personne chargée du dossier :
Céline Pincemin
Direction des Mobilités
Tél. : 02 90.74.73.10

Reçu le
- 6 OCT. 2025

DATE : Mairie de Guidel	
MAIRE <input type="checkbox"/>	DGS <input type="checkbox"/>
Elus G. THIÉRY Monsieur Le Maire <input checked="" type="checkbox"/>	Services Mba <input checked="" type="checkbox"/>
Hôtel de ville <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11, place de Polignac <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
56 520 GUIDEL <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Lorient, le **30 SEP. 2025**

Objet : Modification n°1 du PLU de Guidel

Monsieur Le Maire,

Vous avez soumis à la Direction des Mobilités la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme n°1 de la commune de Guidel.

Lorient Agglomération se positionne en tant qu'autorité organisatrice des mobilités afin de valider la compatibilité du projet avec le Plan de Déplacement Urbain en vigueur.

Les sujets de la modification ne concernant pas la mobilité, ils n'appellent pas d'avis de la direction des Mobilités.

Toutefois, j'observe que de nombreux emplacements réservés liés à la mobilité (piétons et cycles) ont été intégrés dans le règlement graphique, notamment liés à des projets situés sur le schéma cyclable d'agglomération, sur des sections portées par le Conseil Départemental. Au regard de l'emplacement des secteurs concernés (hors agglomération), de l'avancée des dossiers (tracés définitifs non arrêtés), il ne parait pas opportun de les conserver ; en effet, or espace urbanisable, la probabilité d'une construction sur les accotements est quasiment nulle et le risque d'un recours au droit de délaissement une fois le projet mené serait possible et en défaveur des collectivités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Président, par délégation
La Vice-Présidente chargée des Mobilités**

Maria COLAS





**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service urbanisme, habitat et construction
Unité planification de l'urbanisme

Affaire suivie par : Solen DESCHERE-CORFMAT
Tél. : 02 56 63 73 81
Courriel : solen.deschere-corformat@morbihan.gouv.fr

Vannes, le

6 OCT 2025

Le préfet

à

Monsieur le maire
11 Place de Polignac
56520 GUIDEL

Objet : modification simplifiée n°1 du PLU

Conformément aux dispositions des articles L 153-37 et L 153-45 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Guidel prescrit par arrêté du 16 juillet 2025 et reçu par mes services le 1^{er} août 2025.

Cette procédure porte sur des pièces réglementaires du PLU (règlement écrit, règlement graphique) et certaines annexes, notamment le plan des servitudes d'utilité publique.

Le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) mis à jour appelle les observations suivantes :

- La servitude I4 relative à la ligne électrique 63kV N0 2 LORIENT-POTEAU ROUGE est libellée en légende comme relevant d'une ligne de distribution d'électricité, alors qu'il s'agit d'une ligne de transport, dont le gestionnaire est RTE. De plus, le plan fait apparaître 2 entrées de légende pour la ligne électrique (le tracé de la ligne aérienne et la servitude I4 associée à la ligne aérienne). Le plan des SUP ayant une valeur réglementaire, toute information complémentaire nuit à la prise en compte des servitudes opposables. Il convient de simplifier la représentation de cette servitude, telle qu'elle apparaît sur le portail national de l'urbanisme (GPU).
- La servitude relative à la voie ferrée (T1) matérialisée sur le plan ne reprend pas l'emprise de la servitude publiée sur le GPU par la SNCF. En tant que gestionnaire de cette servitude, l'emprise publiée sur le GPU par la SNCF est celle opposable. Il convient de mettre en cohérence le plan des SUP avec cette donnée opposable.
- La représentation de la servitude aéronautique de dégagement T5 est différente sur la légende et sur le plan des servitudes. Il convient de mettre en cohérence le plan des SUP.

J'émetts un avis favorable à votre projet de modification du PLU.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que depuis le 1er janvier 2023, tout document d'urbanisme faisant l'objet d'une procédure d'évolution doit être publié sur le portail national de l'urbanisme pour être exécutoire, en sus de sa transmission au préfet.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND